

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal
du jeudi 24 septembre 2020 tenue à la salle des fêtes**

L'an deux mille vingt, le vingt quatre septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 18 septembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Jean-Luc HAZARD, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT et M. Eric FOULON, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, M. Philippe CREQUY, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Morgane MOREL, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT et Mme Huguette DEWINTRE Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

Mme Delphine MALIDAN donne procuration à M. COUPEZ
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme LEVRAY
M. Nicolas SEGARD donne procuration à Mme DEWINTRE

ABSENTE :

Mme Daisy COUSIN

Mme Brigitte LECOUSTRE est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 32

ORDRE DU JOUR

Administration générale - Adoption des comptes-rendus des conseils municipaux des 2 et 10 juillet 2020

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Administration générale - Désignation des délégués du conseil municipal au sein des différentes commissions municipales - Modification
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3) Administration générale – Désignation d'un élu référent sécurité routière
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4) Administration générale – Désignation d'un représentant de la Ville dans les instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 5) Administration générale – Désignation d'un correspondant défense
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 6) Administration générale – Règlement intérieur du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 7) Administration générale – Droit à la formation des élus
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 8) Personnel communal – Avancement de grade au titre de l'année 2020
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 10) Finances – Subventions municipales 2020 aux associations
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Personnel communal – Prise en charge des frais de repas en cas de déplacements professionnels
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels de remplacement
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Personnel communal – Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Personnel communal – Augmentation du seuil des jours pouvant être accumulés sur le CET au titre de l'année 2020
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 15) Personnel communal – Création de poste et modification du tableau des emplois – Agent(e) chargé(e) des espaces verts
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

- 16) Cimetière – Reprise des concessions en état d'abandon
Rapporteur : Monsieur Stéphane MILAMON
- 17) Intercommunalité – Convention portant sur les modalités de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au service de transports scolaires organisé par la Commune de Longuenesse en vue d'assurer la desserte des écoles communales - signature
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN
- 18) Intercommunalité – Convention de délégation d'organisation d'un service de transports scolaires créé pour assurer à titre principal la desserte des écoles communales pour les élèves de la commune de Longuenesse - signature
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN
- 19) Vie associative – Médaille d'Honneur de la Ville – Modification du règlement
Rapporteur : Monsieur Éric FOULON
- 20) Vie associative – Association des Usagers des Cantines Scolaires de Longuenesse – Désignation de trois membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration
Rapporteur : Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- 21) Administration générale – Fourniture et livraison de titres restaurant – Groupement de commandes et lancement du marché
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 22) Administration générale – Fourniture et livraison de copies d'impression à froid – Groupement de commandes et lancement du marché
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 23) Urbanisme – Règlementation des boisements sur le territoire de la commune de Longuenesse
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 24) Eclairage public – Adhésion au nouveau service « Mon éclairage public » - Signature d'une convention avec Enedis
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH
- 25) Administration générale – Mise à disposition de tablettes numériques dans le cadre de la dématérialisation du conseil municipal
Rapporteur : Monsieur Olivier BRUNET
- 26) Cimetière – Adaptation des tarifs
Rapporteur : Monsieur Stéphane MILAMON

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Madame DELECOURT : « Je voudrais revenir sur la page 21. Je demandais des précisions sur l'APA et vous m'aviez répondu qu'une information allait m'être transmise au plus vite. Je n'ai rien reçu sauf erreur de ma part. »

Monsieur le Maire : « Désolé, je pense que Mme BERNARD n'a pas les éléments. Je vais demander à ce que, la semaine prochaine, les éléments soient transmis sans faute à Mme DELECOURT. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais ajouter qu'en page 22, j'avais demandé des précisions sur le tableau avec le nombre d'enfants concernant le PRE. On devait me transmettre un document que je n'ai pas reçu. »

Monsieur le Maire : « Mme POUCHAIN est en possession de ce document que l'on vous transmettra dès lundi par mail. Cela vous convient ? »

Madame DELECOURT : « Oui merci. »

Monsieur le Maire : « Nous avons les éléments mais nous ne sommes pas obligés d'en faire la lecture, on transmettra à Mme DELECOURT dès lundi, mais vous pourrez venir voir Mme POUCHAIN qui a les éléments en sa possession. »

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur BELHOSTE : « Page 31 au sujet de la politique de la ville (programme d'actions), j'avais demandé le montant de l'enveloppe alloué pour la politique de la ville. On m'a répondu qu'on me donnerait la somme la prochaine fois et nous sommes la prochaine fois. »

Mme POUCHAIN : « On peut t'envoyer les éléments par mail. »

Monsieur le Maire : « Je souhaiterais, lorsque l'on a ce type de question, et je m'adresse aux services, que l'on puisse transmettre au plus vite le document à la personne qui l'a sollicité. Transmission dès lundi. »

Madame LEVRAY : « Sur la page 35 de ce compte-rendu, sur la présentation du projet intitulé vers des comportements citoyens, on a pu lire dans la presse récemment qu'il y a une véritable urgence à intervenir dans les quartiers en politique de la ville et vous aviez évoqué le 10 juillet la création d'un groupe de pilotage auquel nous serions associés. Pouvez-vous nous dire quelles sont les avancées de cette proposition ? »

Monsieur le Maire : « Par rapport au CISPD. Le CISPD est géré par la CAPSO. »

Madame LEVRAY : « Oui, mais nous avons une cellule de veille ici en mairie. »

Monsieur le Maire : « Ce que vous souhaitez, c'est que l'on réunisse la cellule de veille. »

Madame LEVRAY : « Là vous nous aviez parlé d'un groupe de pilotage. Si nous pouvons être associés à la cellule de veille, c'est encore mieux. »

Monsieur le Maire : « Où est ma réponse sur la question, je cherche mon intervention. »

Madame LEVRAY : « Vous n'êtes pas intervenu, c'est M. HAZARD qui était intervenu sur ce dossier puisque cela concerne sa délégation. M. HAZARD nous a annoncé la création d'un groupe de pilotage le 10 juillet. »

M. HAZARD : « En lien avec Dominique BERNARD, on ne va pas tarder à le faire et comme nous l'avons dit, vous serez associés. Pour le moment, nous n'avons aucun bilan. »

M. RUCKEBUSCH : « C'était simplement pour répondre à la question de Mme DELECOURT concernant le parterre de fleurs situé au niveau de la rue Bernanos. Comme vous avez pu le voir, il y a deux pots fleuris actuellement à la place des parterres. Ces parterres ont été enlevés car un semi-remorque ou un camion roulait régulièrement sur ce parterre. Donc, le personnel communal ne pouvait repasser constamment afin de

refaire ces fleurs. Il a été décidé d'enlever ce parterre afin d'y déposer deux bacs fleuris. J'espère avoir répondu à votre question. »

Mme DELECOURT : « Merci pour ces pots de fleurs. C'est même mieux que le parterre, donc c'est super et très joli. Quand c'est bien il faut le dire. »

Monsieur le Maire : « Si on se met à faire mieux qu'avant, c'est formidable. On pouvait bien penser que ce n'était ni une volonté, ni un oubli mais qu'il y avait un problème. »

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. BELHOSTE : « Il y a quelques semaines, voire quelques mois, nous avons évoqué le marché du terrain synthétique et naturel, Hélène était intervenue, en soulignant que le dossier était bizarrement construit. Tout le monde s'en souvient sans doute, vous vous étiez emporté parce que vous n'arriviez pas à nous convaincre que tout était carré au niveau du choix de l'entreprise. Force est de constater que ce n'était pas un caprice de notre part que de poser une question à ce sujet là, et nous découvrons que le 3 juillet, vous avez décidé de solliciter une assistance juridique suite au recours en contestation du marché de construction de terrain de football et donc de signer une convention d'honoraires avec un cabinet d'avocats basé à Lille, pour un coût évalué entre 3 000 et 3 500 € HT, donc à rajouter à la facture des terrains. Pourrait-on savoir quelle entreprise conteste le marché et quels sont les points de litige ? »

Monsieur le Maire : « Sur le plan juridique, je ne sais pas si je suis autorisé à donner le nom. Effectivement, quand on prend un avocat, souvent on est coupable. Sauf que dans ce cas là, nous se sommes absolument pas coupables, je vais veiller à ne pas m'énerver. Si jamais, c'était le cas la dernière fois, je m'en excuse. Comme disait Coluche, je ne m'énerve pas, j'explique. Vous vouliez qu'on puisse dire que c'était le maire, qui à la fin, prend la décision sur l'attribution du marché. Ce n'est absolument pas le cas. Nous avons pris un maître d'oeuvre qui a fait une analyse, propose une valeur technique et une valeur par rapport au prix. Je répète, parmi les 5/6 entreprises qui avaient concouru, nous en avons retenu 3 avec lesquelles nous avons entamé une négociation. La décision est prise en fonction du classement effectué par le maître d'oeuvre. Nous aurions pu aller à l'encontre de la décision de la maîtrise d'oeuvre mais si jamais l'entreprise arrivée première avait fait un recours, à ce moment, le maître d'oeuvre nous aurait dit : "vous vous débrouillez". J'ai fait un classement avec telle entreprise en première position, vous avez choisi la deuxième, c'est votre problème. Tandis que dans ce cas là, nous avons suivi la maîtrise d'oeuvre. Néanmoins, l'entreprise arrivée deuxième, a peut être des raisons de penser qu'elle a été mal jugée et fait un recours, ce qui est tout à fait son droit. Si le recours de l'entreprise n'est pas retenu, c'est l'entreprise qui paiera les frais. Si nous étions mis en cause, c'est la maîtrise d'oeuvre qui paierait. Nous, Ville, nous ne serions inquiétés que si nous avons pris une décision à l'encontre de la proposition de la maîtrise d'oeuvre. M. BARRET, peut-on donner le nom de la deuxième entreprise ? Il s'agit de l'entreprise Plaetevoet qui avait excellemment bien travaillé sur ce dossier, avec qui nous avons eu de très nombreuses rencontres. Ce n'est pas moi qui ait pris la décision parce que si j'avais dû prendre une décision, ce ne serait peut être pas celle là que j'aurais prise. »

Monsieur BELHOSTE : « Merci de votre réponse. C'est sûr que nous avons un regard d'élu mais aussi de longuenessois contribuable car quelque soit l'entreprise qui travaille, le contribuable va payer ce terrain. Tout ce que l'on espère finalement, c'est que la maîtrise d'oeuvre ait bien oeuvré. Comme vous le disiez le 2 juillet, dans une course, il y en a qu'un qui gagne, évidemment, mais j'espère que l'on a fait gagner celui qui mérite sa médaille. »

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas qu'on a fait gagner. Je viens de vous le dire, je n'aurais peut être pas misé sur le premier cheval, mais en attendant, nous sommes tenus de suivre la conclusion de la maîtrise d'oeuvre. Je viens de vous expliquer que l'on aurait pu ne pas le faire, voyez je vous explique sans m'énerver. On aurait pu le faire mais que si jamais c'était l'inverse, à savoir l'entreprise IdVerde faisait recours, dans ce cas là, on se débrouillait tout seul, c'est nous qui aurions payé car nous aurions été à l'encontre de la maîtrise d'oeuvre. Je répète, la maîtrise d'oeuvre attribue des notes sur les caractéristiques techniques ainsi que sur le prix sur une proportion de 60/40 qui débouche sur un classement. Nous venons de faire l'attribution pour l'église, c'est exactement pareil. L'architecte a fait une étude puis une proposition de classement des entreprises et nous retenons l'entreprise classée première. L'entreprise qui a été retenue, est locale, mais imaginons que le terrain synthétique ait été attribué à une société lyonnaise, je vous avouerais que j'aurais préféré que ce soit une société basée dans le secteur mais impossible pour nous d'intervenir à ce niveau. Il n'y a aucune malversation. L'entreprise a déposé un recours et nous sommes tenus de prendre les services d'un avocat, que Plaetevoet paiera s'il est retoqué ou la maîtrise d'oeuvre paiera si nous étions déboutés. »

Monsieur BELHOSTE : « Le citoyen lambda peut légitimement se poser la question. Telle entreprise conteste le marché, s'ils le font c'est qu'à priori, ils ont quand même des justificatifs. »

Monsieur le Maire : « C'est leur droit. Je suis totalement serein. Nous avons suivi la maîtrise d'oeuvre. Si certains ont des soucis, c'est soit l'entreprise Plaetevoet, soit la maîtrise d'oeuvre, ce ne sera jamais nous. »

Monsieur BELHOSTE : « Si on pouvait avoir le résultat de ce recours, on aimerait bien que vous le partagiez. »

Monsieur le Maire : « Parmi les nombreux recours qui courent, vous aurez peut être les résultats de celui là aussi également. »

Monsieur BELHOSTE : « Dans la décision du 8 juillet, il est indiqué un avenant de 4 720,71 € HT, on aimerait avoir, quand tout sera terminé la facture totale définitive et l'augmentation par rapport au projet initial tel qu'il avait été défini. »

Monsieur le Maire : « Pas de soucis. »

Monsieur BELHOSTE : « Dernière chose pour moi, toujours le 8 juillet. »

Monsieur le Maire : « Je ne sais pas si on y mettra la commission que le maire a pu toucher par l'entreprise Idverdé. Mais, on vous donnera tous les comptes. »

Monsieur BELHOSTE : « On constate également la création de jardins familiaux qui a été confiée à la même société. »

Monsieur le Maire : « Vous l'avez déjà dit la fois dernière mais on se répète. »

Monsieur BELHOSTE : « Je le redis, comme pour les terrains de football, je le dis sous forme de boutade, j'espère que pour nous, on ne découvrira pas une contestation du marché dans plusieurs semaines et qu'il n'y aura pas de mauvaises surprises. »

Monsieur le Maire : « En fait, l'entreprise Idverdé a une maison sur la Côte d'Azur qui a été prêtée au maire cet été, c'est la raison pour laquelle il fait travailler l'entreprise Idverdé. »

Monsieur BELHOSTE : « On apprend des choses. »

Monsieur le Maire : « Dans l'attribution du marché, il s'avère que c'est la même entreprise qui a concouru. Ce n'est pas le même maître d'oeuvre, c'est une architecte qui suit le dossier des jardins familiaux, ce n'est pas la même bande. »

Madame LEVRAY : « Je voudrais revenir sur la page 3 concernant l'achat de friandises pour enfants et différents lots nous sont présentés. Est-ce que cette année vous avez pris la précaution d'éviter... »

Monsieur le Maire : « Qu'il n'y ait pas de gélatine. Je me doutais de la question, je la connais. »

Madame LEVRAY : « Je suis désolée de la poser, est-ce que cette fois ci c'est fait ? Avez-vous tenu compte de cette problématique ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas spécialistes des bonbons, il ne faudra pas oublier la prochaine fois d'intégrer des bonbons sans gélatine ? »

Madame LEVRAY : « Oui, cela me semble possible dans le choix des lots. »

Monsieur le Maire : « Sans sucre, sans gélatine. »

Madame LEVRAY : « On a un devoir en tant qu'élu de participer à l'éducation à l'alimentation et cela me semble en faire partie. »

Monsieur le Maire : « On peut penser comme cela, on peut penser autrement. Ce n'est pas bon pour les enfants ? »

Madame LEVRAY : « Non, ce n'est pas bon, c'est d'origine carnée. »

Monsieur le Maire : « A base de porc. »

Madame LEVRAY : « Oui exactement. »

Monsieur le Maire : « On va faire une étude de tous les produits contenant de la gélatine. Je pense qu'on ne va peut être plus manger grand chose. J'entends bien. »

Madame LEVRAY : « C'est un petit peu dommage d'acheter des produits quand on sait pertinemment qu'ils ne seront pas consommés. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi ils ne seront pas consommés ? »

Madame LEVRAY : « Parce qu'il y a pas mal d'enfants qui n'en mangent pas et vous le savez comme moi. »

Madame DUWICQUET : « Comme d'autres enfants ne mangent pas de chocolat et pourtant on achète quand même des chocolats. Cette question de gélatine ou pas vous est complètement personnelle. Je pense que dans les choix qui ont été faits, on ne s'est pas posé la question. Si demain vous êtes anti-fruits ou végétarienne, on ne va pas se poser la question de ce que l'on va choisir pour les enfants. »

Madame LEVRAY : « Il me semble que dans les menus de cantine, vous proposez des menus différenciés et là aussi on pourrait en tenir compte. »

Monsieur le Maire : « Dans le colis des aînés, on va faire aussi des colis destinés aux diabétiques. »

Madame LEVRAY : « C'était une proposition mais vous ne la retenez pas. »

Monsieur le Maire : « On va faire un catalogue de tous les problèmes médicaux que l'on risque d'avoir à partir de 65 ans et on fera des colis de couleur différente. »

Madame LEVRAY : « Nous n'irons pas plus loin dans cette discussion. J'aurais encore une autre question concernant les lots 3, 4 et 5, vous faites appel à une société située à Tremblay en France pour un montant seulement de 1 000,00 €, ces friandises vont parcourir 240 km et je voudrais savoir ce qu'elles ont de si particulier pour les faire venir d'aussi loin. »

Monsieur le Maire : « Encore une fois, c'est la règle des marchés. »

Madame LEVRAY : « Pour 1 000 €, je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas dans la même société que celle de Dunkerque que sont achetés ces 3 lots. La qualité de ces bonbons là est bien supérieure à celles des autres qui viennent de Dunkerque ? »

Monsieur le Maire : « C'est la présentation globale qui compte. Vous savez bien que les friandises de Noël sont données dans des contenants différents d'une année à l'autre et cela en fait partie. Mme LEVRAY pourrait faire une proposition, c'est que l'on ne distribue plus de friandises aux écoles l'année prochaine. »

Madame LEVRAY : « Absolument pas, ce n'est pas ce que j'ai dit. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. »

Monsieur le Maire : « Moi je fais une autre proposition. »

Madame LEVRAY : « C'est une constatation. »

Monsieur le Maire : « Une fois c'est la gélatine, une fois ce sont les bonbons. »

Madame LEVRAY : « Il y a le bilan carbone. Je suis très au fait de tout cela et j'en suis désolée j'en fais part à l'assistance. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes d'accord sur le principe et on va regarder de plus près. »

Madame LEVRAY : « Ensuite, la dernière décision concerne des achats pour des manifestations de fourniture de produits frais pour un montant total de 16 000 €. Pouvez-vous nous dire pour quelles manifestations seront destinés ces produits frais ? »

Monsieur le Maire : « C'est pour l'ensemble des manifestations et non pour une précisément. »

Madame LEVRAY : « C'est juste pour les 4 mois. »

Madame DUWICQUET : « C'est bien écrit que c'est pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021. C'est pour l'ensemble des manifestations qui vont avoir lieu dans la commune. »

Madame LEVRAY : « C'est gênant de préciser lesquelles ? »

Madame DUWICQUET : « Brioches au chocolat et coquilles sont sûrement destinés au goûter du personnel. »

Monsieur le Maire : « Je pense que l'on va demander aux services de donner la date de consommation du pain platine ou des coquilles chocolat. Cela voudrait dire que l'on a fait un marché mais on ne sait pas pourquoi. »

Madame LEVRAY : « Non absolument pas. Je pose une question et ce sont des questions que l'on pose régulièrement. »

Monsieur le Maire : « C'est très important de savoir à quel moment on va manger des mastels. »

Madame LEVRAY : « Dans les conditions actuelles, de nombreuses manifestations ont été malheureusement annulées. Comment cela va t-il se passer par rapport à ces marchés ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons signé des contrats avec des prestataires pour la semaine bleue qui est annulée. »

Madame LEVRAY : « C'est une annulation pure et simple. »

Monsieur le Maire : « Ou alors, on fait tout livrer chez le maire. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais revenir sur la décision du 27 juillet concernant la demande d'un permis de construire, pour la création d'un bâtiment modulaire afin d'aménager les vestiaires et les sanitaires sur le stade Lavoisier. J'aurais voulu savoir si c'était en lien avec le terrain synthétique et pourquoi des modulaires plutôt que des bâtiments en dur. J'aurais voulu avoir plus de précisions et pourquoi déposer le permis maintenant ? »

Monsieur le Maire : « Il faudrait que l'on fasse notre boulot en temps et en heure. Je pense que l'on a déjà répondu à la question, la répétition étant le sens premier de la pédagogie. Je répète ce que j'ai déjà dit. Le terrain synthétique et le nouveau terrain en herbe ne pourront être homologués qu'à condition d'implanter les vestiaires. L'homologation ne concerne pas uniquement la surface de jeux. Par conséquent, il y avait une obligation de réaliser un nouveau vestiaire arbitre ainsi que des vestiaires et toilettes publiques. Vous savez Mme DELECOURT, cela va jusqu'à la glace dans les vestiaires pour être homologué et je ne plaisante pas, et sur le nombre de pommes de douche dans les vestiaires. Actuellement, nous avons des vestiaires à quatre pommes de douche et nous devons passer à 6. Le permis de construire relève de la démarche du maître d'oeuvre. C'est son travail et il le dépose maintenant. »

Madame DELECOURT : « Comment se fait-il que le permis n'a pas été déposé en même temps que le permis pour le terrain, etc. Ce n'était pas un permis global ? »

Monsieur le Maire : « Non. Le vestiaire est un élément global dans le projet mais à part dans la réalisation. Du modulaire, pourquoi ? Parce que les bâtiments existants sont en modulaires. Encore une fois, ce dossier a été monté par la maîtrise d'oeuvre qui a spécifié bâtiments modulaires dans son cahier des charges. Lorsque les entreprises ont répondu à l'appel d'offres, elles savaient que les vestiaires étaient de type modulaires. Cela a été écrit depuis toujours. Une chose a été modifiée, c'est l'endroit précis où il a été implanté car la maîtrise d'oeuvre a réfléchi, nous l'avons parfois aidée à réfléchir, quand je dis nous, ce sont les services, les élus en charge du dossier présents à la réunion ainsi que les membres du club afin de connaître l'endroit le plus judicieux pour le poser. Mais, cela fait partie du projet global et de l'incontournable. Cela aurait été dommage d'avoir de si belles surfaces qui ne soient pas homologuées pour la compétition car il manquait des vestiaires et toilettes publiques. »

Madame DELECOURT : « Merci. Je ne suis pas contre les vestiaires et les toilettes. Ce n'était pas l'objet de ma question, c'est un étonnement simplement. »

Monsieur le Maire : « L'étonnement est de dire comment se fait-il que vous pensiez à faire des demandes de permis au mois de septembre alors que le dossier aurait dû être ficelé depuis longtemps. »

Madame DELECOURT : « La question était plutôt dans ce sens là. »

Monsieur le Maire : « J'avais compris, c'était pour mettre en doute notre faculté de faire les choses. »

Madame DELECOURT : « Même pas. Merci beaucoup pour ces précisions. »

Monsieur le Maire : « Un peu quand même. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Brigitte LECOUSTRE, en qualité de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Suite à une erreur intervenue dans la délibération n° 2/2020 du 23 mai 2020 concernant la commission affaires scolaires (les deux noms manquants apparaissent ci-dessous en gras), Monsieur le Maire propose d'entériner les commissions suivantes modifiées. Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur José DUTHILLE, il propose de remplacer Monsieur José DUTHILLE dans les commissions occupées par Monsieur Nicolas SEGARD (les modifications apparaissent en gras).

Commission Finances, Ressources Humaines, Commerces

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Chantal LEVRAY
Daisy COUSIN

Commission Sports

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT

Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Joëlle GREUET
Eric LEBAS
Hélène DELECOURT
Nicolas SEGARD

Commission Affaires Scolaires :

- *Enseignement*
- *Crèche*
- *Garderie*
- *Restauration Scolaire*
- *Etudes Surveillées*

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Joëlle GREUET
Eric LEBAS
Gaëtane LHEUREUX
Philippe BELHOSTE
Daisy COUSIN

Commission Urbanisme :

- Cadre de Vie
- Environnement
- Sécurité Publique
- Mobilité
- Circulation
- Stationnement
- Accessibilité
- Commission de Sécurité

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Eric LEBAS
Arnaud ROUSSEL
Chantal LEVRAY
Hélène DELECOURT
Daisy COUSIN

Commission Affaires Sociales :

- Suivi des actions du Centre communal d'action sociale
- Santé
- Solidarité
- Handicap
- Relations Intergénérationnelles
- Séniors
- Etat-Civil
- Elections
- Commémorations
- Patrimoine
- Jumelage
- Politique de la Ville

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON

Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Joëlle GREUET
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Hélène DELECOURT
Laurent VANDENSTEENE
Huguette DEWINTRE

Commission Travaux :

- *Voirie*
- *Equipements Communaux*

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Arnaud ROUSSEL
Philippe BELHOSTE
Nicolas SEGARD

Commission Culture, Fêtes et Animations

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY

Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Gaëtanne LHEUREUX
Arnaud ROUSSEL
Laurent VANDESTEENE
Huguette DEWINTRE

Commission Jeunesse - Vie Associative :

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Colonies
- Chalet de Morbier
- Conseil Municipal des Jeunes

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Gaëtanne LHEUREUX
Philippe BELHOSTE
Nicolas SEGARD

Commission Communication :

- Vivre à Longuenesse
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Relations avec la CAPSO
- Développement Durable
- Mixité
- Démocratie Participative

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Jean-Luc HAZARD
Dominique BERNARD

François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Philippe CREQUY
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Chantal LEVRAY
Laurent VANDENSTEENE
Huguette DEWINTRE

Monsieur BELHOSTE : « Il me semble qu'il y ait un problème de syntaxe dans l'introduction qui présente la modification dans les commissions. La phrase commence par "par ailleurs, suite à la démission de M. José DUTHILLE, il vous est proposé de remplacer M. Nicolas SEGARD par M. DUTHILLE". C'est le contraire. C'est M. DUTHILLE qui est remplacé par M. SEGARD. Il y a une inversion, la phrase est mal tournée. »

Monsieur le Maire : « On va demander aux services de repartir en formation mais c'est juste. »

À l'unanimité, le conseil municipal adopte ces dispositions à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 7 juillet 2020, le Préfet du Pas-de-Calais nous indique que la lutte contre la sécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures du gouvernement et un engagement prioritaire dans le Pas-de-Calais. En 2019, 61 personnes ont perdu la vie sur les routes du Pas-de-Calais. La vitesse reste le premier facteur de mortalité routière dans le département.

Les maires et les présidents d'intercommunalités interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales et sont des partenaires incontournables de l'Etat.

Le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF 62) ont signé, en février 2018, une charte de partenariat sur la sécurité routière. Ce partenariat démontre l'attachement commun de l'Etat et l'association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais à vouloir agir contre l'insécurité routière et ainsi contribuer à diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes de notre département.

L'un des engagements de cette charte est d'inciter les communes et les intercommunalités à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Liste n° 1 :

- Monsieur Jean-Luc HAZARD en qualité de référent titulaire,
- Monsieur Rodrigues HERMANT en qualité de référent suppléant.

Liste n° 2 :

- Mme Chantal LEVRAY en qualité de référent titulaire,
- Mme Hélène DELECOURT en qualité de référent suppléant.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	32
Abstentions	:	2
Exprimés	:	30
Liste n° 1	:	26
Liste n° 2	:	4

Après proclamation des résultats, Madame DEWINTRE et M. SEGARD s'abstiennent, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Jean-Luc HAZARD en qualité de référent titulaire sécurité routière,
- Monsieur Rodrigues HERMANT en qualité de référent suppléant sécurité routière.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE
DANS LES INSTANCES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'assemblée du Territoire du Parc Naturel Régional. En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Liste n° 1 :

- Madame Delphine MALIDAN en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Stephen MOUND en qualité de représentant suppléant.

Liste n° 2 :

- Mme Chantal LEVRAY en qualité de représentant titulaire,
- M. Laurent VANDESTÉENE en qualité de représentant suppléant.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	32
Abstentions	:	2
Exprimés	:	30
Liste n° 1	:	26
Liste n° 2	:	4

Après proclamation des résultats, Madame DEWINTRE et M. SEGARD s'abstiennent, le conseil municipal désigne :

- Madame Delphine MALIDAN en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Stephen MOUND en qualité de représentant suppléant,

de la Ville dans les instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la désignation du « correspondants défense » au sein des communes, plusieurs circulaires ont été adressées par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

Il remplit une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :

- le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
- le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et de reconnaissance.

Les interlocuteurs immédiats des correspondants défense se situent au niveau de chaque département ; il s'agit de la préfecture et de la délégation militaire départementale. Les correspondants défense trouveront également des interlocuteurs au niveau des commandements militaires régionaux. Ils pourront en outre prendre l'attache des bureaux et centres du service national pour toute question relative au recensement obligatoire à 16 ans ou aux modalités de la journée défense et citoyenneté (JDC Journées défense et citoyenneté (nouvelle appellation de JAPD depuis le 1er janvier 2011). Enfin, le site Internet du ministère de la Défense comporte une boîte à lettre électronique destinée à recueillir les questions ainsi que les témoignages des correspondants défense.

Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Il convient ainsi de désigner un membre du Conseil Municipal en tant que Correspondant Défense de la Commune.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Liste n° 1 :

- Monsieur Jean-Luc HAZARD en qualité de correspondant titulaire,
- Monsieur Rodrigues HERMANT en qualité de correspondant suppléant.

Liste n° 2 :

- Mme Hélène DELECOURT en qualité de correspondant titulaire,
- M. Philippe BELHOSTE en qualité de correspondant suppléant.

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	32
Abstentions	:	2
Exprimés	:	30
Liste n° 1	:	26
Liste n° 2	:	4

Après proclamation des résultats, Madame DEWINTRE et M. SEGARD s'abstiennent, le conseil municipal désigne :

- Monsieur Jean-Luc HAZARD en qualité de Correspondant Défense de la Commune titulaire,
- Monsieur Rodrigues HERMANT en qualité de Correspondant Défense de la Commune suppléant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal et il a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne de l'assemblée.

Madame LEVRAY : « Je voudrais revenir sur le chapitre 1er, les articles 6 et 7 de la page 5, il me semble qu'il y a deux paragraphes qui ne sont pas au bon endroit, celui qui commence par "lors de la première réunion du conseil municipal qui suit le dépôt de celle-ci, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Elles devront faire l'objet d'une transmission préalable au maire 3 jours ouvrés avant la réunion." Est-ce que cela ne concerne pas les questions écrites ? Est-ce que cela ne devrait pas venir dans l'article précédent parce qu'il me semble qu'on ne transmet pas par écrit les questions orales. »

Monsieur le Maire : « Même si elle est posée oralement, il faut la notifier, je le comprends comme cela. »

Madame LEVRAY : « Ensuite on a la phrase suivante : "cette disposition ne fait pas obstacle aux questions posées spontanées même si elles ne reçoivent pas de réponse." Sur les questions écrites, il n'y a pas de délai précisé alors que là il y a un délai, cela m'étonnait un petit peu. Il n'y a pas de délai pour la poser. Je pense que dans la rédaction, il y doit y avoir un copier-coller. »

Monsieur le Maire : « On regarde. »

Madame LEVRAY : « Dans le chapitre deuxième, page 6, il nous semblerait utile, voire indispensable, d'ajouter dans ce document des modalités réglementaires concernant la retransmission vidéo qui est obligatoire lorsque les conseils municipaux se déroulent à huis clos. Pour cette retransmission, il faudrait veiller à ce que les commentaires en direct du public puissent être rendus techniquement impossibles. Nous en avons parlé en commission. Il me semble que ce serait utile de le noter dans le règlement. Malheureusement, on va probablement devoir le faire et il faut se prémunir de tous ces dangers. »

Monsieur le Maire : « Quand la séance est à huis clos, nous avons l'obligation de filmer ? »

Madame LEVRAY : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Madame LEVRAY : « Il faut qu'il y ait une publicité. Le conseil municipal étant public, s'il se déroule à huis clos, il est obligé d'être transmis, c'est la loi. »

Monsieur le Maire : « Monsieur le Directeur Général des Services n'a pas l'air de partager votre avis. »

Monsieur BARRET : « Quand on a dû organiser un conseil municipal, en période d'urgence sanitaire, le fait de retransmettre par voie d'internet par exemple, permettait de ne pas considérer la séance comme étant à huis clos et lui conférer un caractère public. Il peut y avoir un huis clos, dans ce cas, il n'y a pas de possibilité d'accéder aux débats que ce soit en présentiel ou par internet. »

Madame LEVRAY : « Mais en cas de retransmission vidéo, il semblerait quand même nécessaire de pouvoir préciser les choses quant à la participation virtuelle du public. »

Monsieur BARRET : « Là cela devient une autre question. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas favorables à ce que ce soit retransmis. Maintenant, on peut le mettre mais il y a très peu de chance qu'on tende vers le principe de filmer les conseils municipaux. »

Madame LEVRAY : « Je l'espère aussi. »

Monsieur le Maire : « Que l'on soit en période Covid-19 ou pas. »

Monsieur BELHOSTE : « Je poursuis. Page 8, en ce qui concerne les débats budgétaires, j'avoue qu'en lisant ce règlement intérieur, j'ai été heureux de découvrir qu'il était noté que le budget de la commune est proposé et que le rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est vrai qu'on nous reproche de poser des questions et de débattre pendant le conseil, ce n'est pas pour embêter le monde. Or, on lit dans le règlement que nous sommes dans la logique du processus. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'on n'a jamais dit le contraire. »

Monsieur BELHOSTE : « En tout cas, c'est écrit. J'ai noté page 12 que les commissions n'ont pas pouvoir de décision, elles émettent leur avis aux membres présents d'ailleurs sans qu'un quorum de présence soit exigé. C'est bien en conseil municipal que les décisions doivent être totalement débattues et validées. »

Monsieur le Maire : « Non, les décisions sont prises et les débats peuvent avoir lieu en commission. On n'a jamais dit que les décisions devaient être prises en commission, les orientations sont prises en commission, ensuite le vote intervient en conseil municipal. Ce que l'on vous reproche, c'est de revenir sur les échanges et les débats qui avaient déjà eu lieu en commission. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est vrai, un vote s'argumente et on a le sentiment de nous culpabiliser quand on veut débattre de sujet ici publiquement en conseil municipal alors que c'est ici que l'on doit les décider et les valider. J'étais content de voir que le règlement intérieur confirme la légitimité de nos interventions. »

Monsieur le Maire : « Encore une fois, nous n'avons jamais dit le contraire. Il y avait des commissions pendant lesquelles vous étiez parfois absents, parfois silencieux et en conseil, nous refaisions la commission. C'est simplement cela. Loin de moi l'idée de remettre en cause la liberté de parole, en plus, comme vous le dites, c'est écrit. »

Madame DELECOURT : « Page 12, le dernier paragraphe de l'article 30 dit qu'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée. J'aurais voulu savoir quand cette commission sera vraiment créée parce que l'on n'en a pas entendu parler. »

Monsieur le Maire : « Regardez, je l'ai souligné car je savais que vous alliez poser la question. J'ai sommé le conseiller municipal délégué de mettre en place au plus vite cette commission. »

Madame DELECOURT : « Va t-on être associé dans la désignation des membres ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. Comme vous avez été associés à tout depuis le début où parfois vous étiez d'ailleurs absents mais toujours associés. Cette commission doit se réunir au plus vite. »

Madame DELECOURT : « Je suis tout à fait d'accord avec vous, il y a tellement de choses à faire dans ce domaine. »

Monsieur BELHOSTE : « Page 13, mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, début juillet, nous vous avons demandé de nous mettre à disposition, dans la mesure du possible, un local administratif. Nous ne sommes pas arrivés aux 4 mois de délai maximal, nous sommes impatients de découvrir le beau local qui nous a été réservé. Est-ce que c'est fait ? Est-ce que cela va venir ? Est-ce qu'il y a une avancée là dessus ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons rencontré Mme LEVRAY, presque en tête à tête, l'autre jour et nous lui avons donné les informations sur le local. »

Monsieur BELHOSTE : « Donc, cela n'a pas changé depuis. »

Monsieur le Maire : « Si, les ouvriers ont travaillé, ils ont mis de l'enduit, de la peinture. Je vous avouerais que je ne vais pas voir tous les jours où en est votre local mais il avance. »

Monsieur BELHOSTE : « On ne sait pas où. »

Monsieur le Maire : « Vous plaisantez. Demandez à votre voisine. »

Madame LEVRAY : « Vous n'avez pas parlé du lieu. Mme DELECOURT était présente avec moi et vous nous avez donné une date. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai dit, Mme LEVRAY, qu'il y avait un troisième syndicat dans la maison qui avait demandé un local mais que vous étiez prioritaire par rapport à eux. Je vous ai dit que nous allions couper la salle Lamartine en deux et que l'un des deux allait vous être attribué. C'est exactement ce que je vous ai dit. »

Madame LEVRAY : « Non, vous étiez encore dans la prise de décision par rapport à cette troisième demande. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai dit qu'ils étaient en train de faire la cloison. »

Madame LEVRAY : « Mais pas que ce local nous était attribué. »

Monsieur le Maire : « Je reprends ce que j'ai dit. Vous allez enregistrer ce que l'on se dit comme cela ce sera plus simple la prochaine fois ou alors nous allons le faire. Avouez que vous allez encore dire la prochaine fois que je m'énerve, mais franchement, il y a de quoi. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas la peine de reprendre M. le Maire, j'ai compris, à Lamartine. »

Monsieur le Maire : « Je reprends ce que j'ai dit parce que vous venez de me dire, il y a deux minutes, que je ne vous l'ai pas dit. Je reprends nos échanges. Je vous dis qu'il y a un premier syndicat qui dispose d'un local actuellement à Lamartine. Vrai ou faux ? »

Madame LEVRAY : « Oui c'est vrai. »

Monsieur le Maire : « Je continue et un syndicat, était hébergé dans de tristes conditions, salle Elie Vignon, je vous l'ai dit cela ? »

Madame LEVRAY : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Donc, c'est la preuve de la suite, donc je continue. Vous retenez cela après vous devenez amnésique sur ce que je vous ai dit. J'ai dit que ce syndicat avait demandé un local et que l'on était en train de partager la salle Lamartine afin de donner le deuxième local au deuxième syndicat. Est-ce que je vous ai dit également qu'il y avait une demande d'un troisième syndicat mais vous étiez prioritaire par rapport à eux sur la date de demande. Est-ce que je vous l'ai dit ? »

Madame LEVRAY : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Donc, j'ai fini par vous dire que, Lamartine séparé en deux, le local serait pour vous. »

Madame LEVRAY : « Cela non, vous ne nous l'avez pas dit. »

Monsieur le Maire : « Contrairement à ce que l'on a dit, on va supprimer les réunions demandées, nous avons pris date pour une réunion au mois d'octobre, on considérera qu'il n'y en aura plus car si c'est pour entendre des choses que je n'ai pas dites, ce n'est pas la peine, je ne passe pas mon temps à cela. »

Madame LEVRAY : « Ce sera noté dans le compte-rendu. »

Monsieur le Maire : « Moi aussi, je peux dire qu'il y avait d'autres personnes qui étaient présentes. Je le dis haut et fort devant la presse qui va pouvoir l'écrire, que lorsque l'on avait rencontré le syndicat, qui n'a pas encore ce local, je m'étais engagé afin qu'ils aient leur local pour le 30 septembre. Il y a de grandes chances que vous l'ayez en même temps. »

Madame LEVRAY : « Il faudra revoir, Monsieur le Maire, votre calendrier car la prochaine réunion que vous venez d'annuler n'avait pas lieu en octobre mais en décembre. »

Monsieur le Maire : « J'étais tellement pressé de vous revoir à nouveau. »

À l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. VANDESTEEENE), le conseil municipal valide le règlement intérieur.

Monsieur le Maire : « Je m'aperçois quand même, je l'ai déjà dit et je le redis, il n'y a aucune injustice là dedans, on veille à répondre au mieux à vos sollicitations. En dehors du local, on a parlé de la partie matérielle, de la partie abonnement. Nous avons donné un avis plus que favorable à tout ce que vous avez sollicité. Préalablement, vous n'aviez pas de local. Vous regarderez quand même le délai entre la demande et la mise à disposition du local. Au passage, vous pourriez souligner notre vitesse de réaction de temps en temps, même si au fond de vous même, cela doit un peu vous ennuyer. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Une délibération doit être obligatoirement prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Monsieur le Maire : « Nous avons d'ailleurs abordé le problème des formations, Mme LEVRAY et Mme DELECOURT, ce à quoi nous vous avons répondu que vous aviez toute liberté de vous inscrire et que l'on ferait également pendant notre échange une formation collective sur le budget. Vous voyez que j'ai bien souvenir de nos échanges, peut être que M. BELHOSTE n'avait pas l'information. Dans l'esprit, c'est clair pour nous. Si demain, vous sollicitez une formation, on ne va jamais la refuser. Je reviens sur l'esprit général, vous ne faisiez pas partie du jury des jardins fleuris, maintenant vous en faites partie. Vous ne faisiez pas partie du jury pour le choix des colis, maintenant, vous en faites partie. Je ne critique pas non plus, je reprecise les choses. Quelle était notre volonté ? Aujourd'hui, je m'aperçois que cela ne sert à rien mais ce n'est rien, on ne va pas changer notre façon de faire. »

Madame LEVRAY : « Nous ne sommes pas dans le cadre d'une volonté particulière d'intégrer, c'est ce que la loi prévoit pour tous les élus. »

Monsieur le Maire : « Je vais passer outre mais je suis resté sur le fait que vous puissiez dire haut et fort qu'on ne vous a jamais dit que votre local était à Lamartine, c'est impensable de l'entendre. On avait l'information et on allait la garder pour vous embêter. »

A l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions suivantes :

- autoriser les maire-adjoints et conseillers municipaux à suivre des formations en correspondance avec les missions qui leur sont attribuées,
- que le montant des dépenses totales de formation soit limité à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune,
- d'imputer la dépense correspondant au chapitre 65.

PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Mme DUWICQUET : « Je vous épargne la liste des emplois et des grades futurs. Vous avez pu en prendre connaissance. Nous avons 2 avancements de grade dans le cadre de la réussite d'examen professionnel, 1 promotion interne et 9 avancements au choix et on vous invite à en prendre connaissance. »

Le conseil municipal prend connaissance des avancements de grade au titre de l'année 2020.

FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYÈRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2020

À l'unanimité (Mme DUWICQUET, M. MOUND et M. FOULON quittent la salle au moment du vote), le conseil municipal décide :

- d'allouer le solde de la participation communale pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères pour l'année 2020 soit **3 913,20 €**,
- de prélever la dépense à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2020.

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

La Ville a reçu des nouveaux dossiers de demandes de subventions pour l'exercice 2020 (Audomarose et Amicale Laïque de Volley Ball). Par ailleurs, il est également proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au Vélo club de Saint-Omer en complément de la subvention de fonctionnement votée lors de la séance du 10 juillet 2020, et ce en raison de l'organisation des championnats des Hauts-de-France.

Préalablement à l'examen des différentes demandes, je tiens à souligner et rappeler le rôle primordial des associations dans la vie de la commune. Par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent fortement à la vie de notre ville.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
<i>SUBVENTIONS RECURRENTES (6574)</i>	
AUDOMAROSE	1 000,00 €
AMICALE LAIQUE DE VOLLEY BALL	2 500,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (6745)</i>	
VELO CLUB DE SAINT-OMER	1 000,00 €

Mme LEVRAY : « Concernant la subvention exceptionnelle pour le Vélo club, on aurait déjà pu la voter le 10 juillet parce que cela faisait déjà partie du dossier présenté dans les délais à l'époque. Nous sommes étonnés de la voir revenir ici. Pourquoi n'a t-elle pas été acceptée le 10 juillet ? »

Monsieur le Maire : « Elle n'a pas été proposée donc elle n'a pas été acceptée. »

Mme LEVRAY : « Si, on en a débattu. »

Monsieur le Maire : « Mais non Mme LEVRAY, nous n'avons pas débattu de cette subvention. Lorsque j'ai rencontré le Vélo club de Saint-Omer à la CAPSO, pour l'organisation des Championnats des Hauts de France, il y a quelques mois, Mme DELECOURT, la CAPSO finançant cette manifestation, comme d'autres collectivités d'ailleurs, il avait été demandé, de façon verbale par le Président du Vélo club de Saint-Omer si la Ville de Longuenesse pouvait apporter un petit complément par rapport à l'importance de la manifestation. Je m'étais engagé à la soumettre. Ce n'est pas un oubli. Au moment où la commission a étudié les subventions, je suis parti à une autre réunion, et il y a eu un oubli de la présenter. Cette subvention exceptionnelle, Mme DELECOURT qui normalement doit être neutre mais doit l'attester, je m'y étais engagé au nom de la commune au moment de la rencontre à la CAPSO, ce n'est pas hier. Il y a eu un oubli. Elle est présentée aujourd'hui. Si au lieu de se satisfaire, qu'elle soit là aujourd'hui, on nous reproche qu'elle n'était pas mise au moment de la première subvention de fonctionnement, on l'enlève. »

Mme LEVRAY : « Concernant la subvention qui est demandée par l'association Audomarose, je suis un peu étonnée que cette association ne sollicite que la Ville de Longuenesse et pourquoi sommes nous les seuls à subventionner une association qui se veut normalement agir sur le territoire de l'Audomarois. Nous sommes les seuls à leur donner de l'argent. »

Monsieur le Maire : « Vous avez employé le terme "solliciter", donc sommes nous la seule commune sollicitée ou sommes nous la seule commune qui répond favorablement ? »

Mme LEVRAY : « Quand on voit les bilans des années précédentes, nous sommes la seule commune à verser une subvention à cette association. Pour cette année, cela apparaît dans le budget prévisionnel. C'était d'ailleurs 2 000 € qui étaient demandés. »

Monsieur le Maire : « Si nous sommes la seule commune à répondre favorablement, on peut le convenir. Si les autres communes ne répondent pas favorablement. »

Mme LEVRAY : « Nous répondons favorablement à tout le monde. »

Monsieur le Maire : « Je suis content de vous l'entendre dire, à tout le monde. Donc, on remarquera que vous n'êtes pas d'accord que l'on réponde favorablement à tout le monde. »

Mme LEVRAY : « Pour cette association en particulier, nous ne sommes pas favorables. »

Monsieur le Maire : « On l'avait bien compris. Mais vous venez de dire qu'on répond à tout le monde. »

Mme LEVRAY : « Nous sommes sollicités par énormément d'associations. Quand on voit le budget qui est consacré, le pourcentage par rapport à la population, on ne va pas refaire le débat. »

Monsieur le Maire : « On repart sur le débat des subventions. Nous sommes, fiers, Ville de Longuenesse, d'aider un maximum toutes ces associations bénévoles qui oeuvrent, c'est d'ailleurs écrit dans la délibération, et sans qui, notre société ne serait pas ce qu'elle est. J'invite d'ailleurs toutes les associations à le faire, si on devait chiffrer ce que représente le bénévolat dans chaque association, nous n'aurions justement pas les moyens de le donner, donc on est content de donner que 1 000 € ou que 2 500 € au volley ball. Si on devait financer les entraîneurs ou les équipements pour le volley ball, cela nous coûterait beaucoup plus que 2 500 € par an. »

Mme LEVRAY : « Je suis tout à fait d'accord pour cette subvention. En revanche, l'association Audomarose, je m'excuse, mais quelle est la plus value de cette association pour l'Audomarois ? »

Monsieur le Maire : « C'est comme pour la gélatine, vous avez notre avis et nous, nous avons le nôtre. On ne va pas débattre des heures. Vous avez votre avis que l'on respecte, nous avons le nôtre et ensuite on vote. »

Mme LEVRAY : « Concernant le vote, on souhaiterait trois votes différents. »

Monsieur le Maire : « La délibération concerne les 3 associations. »

Mme LEVRAY : « Non, lorsqu'il s'agit des subventions, comme pour les subventions municipales, on pourrait le faire association par association. »

Monsieur le Maire : « Au dernier budget, nous n'avons pas voter association par association. »

Mme LEVRAY : « Parce que l'on était d'accord pour le voter globalement et nous nous sommes abstenus sur certaines associations. »

Monsieur le Maire : « Nous allons opérer un premier vote. Quels sont ceux qui sont favorables à ce que l'on vote les 3 subventions en même temps ? Quels sont ceux qui sont contre ? »

Mme LEVRAY : « Vous ne pouvez pas le faire M. le Maire, vous êtes hors la loi. »

Monsieur le Maire : « On ne l'a pas fait au budget sur 90 associations. Vous ne l'avez pas réclamé pour 90 associations. »

Mme LEVRAY : « L'année prochaine, comptez sur nous pour vous le demander et vous serez obligé de le faire. »

Monsieur le Maire : « On le fera. »

Mme LEVRAY : « Toujours est-il que nous votons pour la subvention au volley ball et au vélo club et contre la subvention Audomarose et vous vérifierez les textes. »

Monsieur le Maire : « A vous entendre, il n'y a que vous qui connaissez les textes, les lois, les règles. Nous sommes des incompetents, les services écrivent des délibérations qu'ils ne maîtrisent pas. C'est dommage que les longuenessois ne vous aient pas choisis. On vote pour les 3 subventions. »

À l'unanimité moins une abstention (Mme DELECOURT) et 3 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE et M. VANDESTEENE), le conseil municipal se prononce favorablement sur les attributions des subventions aux associations reprises ci-dessus pour un montant de 3 500 € au titre des subventions récurrentes (article 6574) et pour un montant de 1 000 € pour celle à caractère exceptionnel, article 6745 du budget Ville.

PERSONNEL COMMUNAL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS EN CAS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'appliquer les nouvelles dispositions du décret du 04 juin 2020 relatives aux remboursements des frais occasionnés par les déplacements professionnels et d'actualiser la délibération n° 2002-6 du 28 février 2002 relative aux remboursements des frais de déplacements et les documents concernés,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles en déterminant les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mme LEVRAY : « Ici, je ferais la même proposition que celle que j'ai faite au CCAS puisque l'on a proposé les mêmes délibérations, d'envisager la possibilité de recruter un agent contractuel temporaire qui pourrait venir en soutien afin d'améliorer le site internet et la page facebook de la Ville. C'est une proposition. »

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le recrutement des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et d'approuver la création d'emplois non permanents pour la durée du mandat,

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

PERSONNEL COMMUNAL – AUGMENTATION DU SEUIL DES JOURS POUVANT ÊTRE ACCUMULÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les nouvelles dispositions du décret du 12 juin 2020 et de permettre à un dépassement, "dans la limite de dix jours", du plafond global de 60 jours inscrits sur le compte. Le plafond est donc exceptionnellement porté à 70 jours. Les jours épargnés "en excédent du plafond global de jours" pourront être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes, selon les modalités habituelles inscrites sur la délibération n° 24-2005 du 13 juin 2005.

PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AGENT(E) CHARGÉ(E) DES ESPACES VERTS

Considérant l'importance de renforcer le service des espaces verts,

Il est donc nécessaire de créer un poste à temps complet,

Cet emploi pourrait être pourvu à compter du 1er janvier 2021 par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique (Cadre d'emplois des adjoints techniques) aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe.

À l'unanimité, le conseil municipale décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

CIMETIÈRE – REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Le cimetière Saint-Quentin, chemin des Berceaux comporte de nombreuses tombes qui ne sont plus entretenues.

Un inventaire en a été dressé au cours de l'année 2016. Il a donné lieu à l'état détaillé et au plan joints en annexe à la présente délibération.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de reprendre possession des terrains concédés dont l'état de non entretien est manifeste.

Pour ce faire, 2 constats doivent être faits en respectant un intervalle minimum de 3 ans et 4 mois, permettant ainsi aux familles qui le souhaitent de procéder à la remise en état des sépultures.

Le 1er constat a été fait le 19 octobre 2016. Il concernait 157 concessions.

Le 2ème constat a été fait le 21 juillet 2020.

Pour chaque concession un procès-verbal a été dressé décrivant l'état de la sépulture.

Ce procès verbal a été adressé aux ayants droits connus. Ceux-ci ont été invités à remettre les sépultures en état.

5 concessions sont sorties de la procédure suite à leur remise en état.

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur la reprise des 152 concessions n'ayant pas fait l'objet d'une remise en état et pour lesquelles l'état d'abandon est avéré suite au 2ème constat établi le 21 juillet.

Si le conseil municipal en décide ainsi, Monsieur le maire pourra prendre les arrêtés permettant d'entériner la reprise effective et irréversible de ces concessions.

À l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette opération.

INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA CAPSO AU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE LONGUENESSE EN VUE D'ASSURER LA DESSERTE DES ÉCOLES COMMUNALES – SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 24 juin 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a adopté les termes d'une convention passée avec la commune de Longuenesse en vue de lui déléguer l'organisation d'un circuit de transports scolaires créé pour assurer à titre principal la desserte des écoles communales.

La commune de Longuenesse se voit donc confier la qualité d'Autorité Organisatrice de second rang. En cette qualité, elle assure l'entière responsabilité de l'organisation administrative, technique et financière de ce ramassage scolaire.

La CAPSO peut contribuer au remboursement à la commune d'une quote-part du coût du service proposé.

Dans ce cadre, une convention doit être signée pour fixer les conditions et modalités de versement de cette contribution de la CAPSO au service de ramassage scolaire organisé par la commune de Longuenesse. Elle est renouvelée en début d'année scolaire.

Le projet de convention à signer est annexé au présent rapport.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi que pour les années scolaires à venir.

INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE DÉLÉGATION D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES CRÉÉ POUR ASSURER À TITRE PRINCIPAL LA DESSERTE DES ÉCOLES COMMUNALES POUR LES ÉLÈVES DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE – SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est investie d'une compétence qui lui est dévolue à titre obligatoire pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre. A ce titre, elle exerce en lieu et place de la Région Hauts-de-France l'organisation des transports scolaires.

Pour répondre aux attentes de sa population, la commune de Longuenesse organise un ramassage scolaire pour assurer la desserte des écoles communales.

Dans ce cadre, une convention doit être signée en vue de déléguer à la commune l'organisation de ce service. La commune devient alors Autorité Organisatrice de Second Rang (AOM2).

Cette convention établit les modalités d'organisation du circuit de desserte scolaire des élèves de Longuenesse vers les écoles communales. Elle est renouvelée en début d'année scolaire.

Elle entre dans le cadre du code des Transports et notamment de son Article L. 3111-9 qui précise que si elle n'a pas décidé de les prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par voie de convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la commune.

Le projet de convention à signer est annexé au présent rapport.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi que pour les années scolaires à venir.

VIE ASSOCIATIVE – MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 15/2011 en date du 13 avril 2011, vous avez entériné la création de la Médaille d'Honneur de la Ville ainsi que le règlement concernant les conditions d'attribution de cette récompense.

Il convient de mieux tenir compte des postes à haute responsabilité, tels que les président(e)s, vice-président(e)s, trésorier(ière)s, trésorier(ière)s adjoint(e)s, secrétaires, secrétaires adjoint(e)s d'associations, afin de les récompenser à leur juste valeur.

C'est pourquoi, vu l'avis de la commission jeunesse et vie associative en date du 9 septembre 2020, le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier les conditions d'attribution du règlement en pondérant de 1,5 le nombre d'années de bénévolat exercées en qualité de président(e)s, vice-président(e)s, trésorier(ière)s, trésorier(ière)s adjoint(e)s, secrétaires, secrétaires adjoint(e)s d'association et de respecter un délai de 5 ans entre deux demandes de médaille pour une même personne.

VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION DES USAGERS DES CANTINES SCOLAIRES DE LONGUENESSE – DÉSIGNATION DE 3 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux statuts de l'Association des Usagers des Cantines Scolaires de Longuenesse, la commune doit désigner 3 membres du conseil municipal qui siègeront au Conseil d'Administration de cette association.

Par conséquent, le conseil municipal doit désigner 3 représentants.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Il est proposé un vote au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire a reçu les candidatures de :

Liste n° 1 :

- Madame Marie-Paule POUCHAIN
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- Monsieur Éric FOULON

Liste n° 2 :

- Madame Chantal LEVRAY
- Monsieur Philippe BELHOSTE
- Madame Hélène DELECOURT

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	32
Abstentions	:	2
Exprimés	:	30
Liste n° 1	:	26
Liste n° 2	:	4

Après proclamation des résultats, Madame DEWINTRE et M. SEGARD s'abstiennent, le conseil municipal désigne :

- Madame Marie-Paule POUCHAIN
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- Monsieur Éric FOULON

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHÉ

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Longuenesse, pour le marché de fourniture et livraison de chèques restaurant pour la période 2021-2023,
- d'accepter de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- de lancer la consultation en procédure adaptée pour le renouvellement du marché fourniture et livraison de chèques restaurant pour la période 2021-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE COPIEURS D'IMPRESSION À FROID – GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHÉ

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Longuenesse, pour le marché de renouvellement de la flotte de photocopieurs,
- d'accepter de désigner la Ville de Longuenesse coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- de lancer la consultation en procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui sera déclarée attributaire.

URBANISME – RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été destinataire de plusieurs documents :

- de l'étude préalable à la réglementation des boisements réalisée par l'Agence NOYON,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 21 février 2019 adoptant les périmètres et le règlement et sollicitant l'organisation d'une enquête publique,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé ainsi que sur le règlement correspondant,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 10 mars 2020 ajustant les périmètres et le règlement suite à l'enquête publique,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/8000^{ème},

- du règlement correspondant.

Monsieur le Maire : « Avant de répondre aux éventuelles questions, je voudrais apporter quelques informations. Ce dossier, réglementation du boisement, est piloté par le Département. J'ai assisté à cette réunion non pas en tant qu'élu, je vous rassure, si j'avais besoin de vous rassurer, non pas non plus en tant que propriétaire d'espaces boisés, j'ai quelques arbres dans mon jardin. Je me suis retrouvé souvent seul à siéger, donc j'ai pris le rôle d'élu en même temps, les instances départementales m'ont considéré comme étant représentant à la fois de la commune et me représentant moi même. Nous avons eu de nombreuses réunions avec des représentants de propriétaires d'espaces boisés et des représentants d'exploitants agricoles. En fait, la réglementation, et vous avez vu, c'était pour définir les espaces de boisements libres interdits et réglementés. Dans notre secteur, par rapport au marais audomarois, il y a une volonté que les espaces boisés ne prennent pas le pas sur les espaces herbés pour accueillir du bétail ou de l'exploitation agricole ou maraîchère. Nous avons eu, représentants de cette commission pour la Ville de Longuenesse, nous prononcer sur les périmètres. Par exemple, on peut autoriser le boisement si on est en continuité d'un boisement qui existe. On ne peut plus boiser au milieu d'un champ. Toutes ces informations se trouvent dans le document mis à votre disposition. On ne peut plus boiser qu'à une certaine distance des habitations ou des fermes. Je peux vous dire qu'il y a eu également la présence d'un commissaire enquêteur. J'avais une question à lui poser à titre personnel et je lui ai posé. Cela a été entériné par les représentants de cette commission de la commune de Longuenesse. Voilà ce que je peux vous dire. Si je n'ai pas répondu à toutes vos interrogations, avez-vous d'autres questions sur ce sujet ? D'ailleurs, des concitoyens ont eu la surprise de recevoir des documents alors qu'ils avaient un petit morceau de jardin et étaient très surpris car ils n'avaient pas d'espaces boisés et malgré tout, ils avaient reçu des courriers des services du Département. »

En application de l'article R126-5 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de constater qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant,
- d'approuver les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé adoptés par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 21 février 2019 et ajustés lors de sa réunion du 10 mars 2020,
- d'approuver le contenu du règlement correspondant adopté par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 21 février 2019 et ajustés lors de sa réunion du 10 mars 2020

ÉCLAIRAGE PUBLIC – ADHÉSION AU NOUVEAU SERVICE « MON ÉCLAIRAGE PUBLIC » **- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'éclairage public représente un enjeu pour la sécurité des administrés et le budget énergétique d'une commune.

De plus, une meilleure maîtrise de l'énergie est un objectif clef des territoires.

C'est autour de ce constat qu'Enedis a bâti une solution adaptée pour les collectivités dénommée « Mon éclairage public ».

Cette solution totalement gratuite offre la possibilité :

- de recevoir des alertes sur des variations importantes de consommation ou puissance : détection de panne, fraude et ou dysfonctionnement,
- d'accéder à un tableau récapitulatif de consommation et courbe de charge : analyser, comprendre et agir pour mieux maîtriser l'énergie,
- de réaliser des expérimentations (baisse d'intensité durant la nuit, décalage ...) et mesurer tout de suite les bénéfices.

Cet outil intranet permettra d'accéder à une meilleure gestion dans sa globalité de l'éclairage de la commune.

Monsieur BELHOSTE : « C'est une convention très intéressante. Travailler avec Enedis afin de voir ce que l'on peut faire pour maîtriser l'énergie et mesurer tout de suite les bénéfices et c'est parfait. En parallèle, on pourrait envisager une analyse pour connaître le bénéfice environnemental par rapport à ce que l'on va pouvoir mettre en place dans la commune par rapport à l'éclairage public (baisse d'intensité, l'impact environnemental, etc.). On pourrait également y associer l'ADEME car cette agence accompagne les collectivités dans la transition écologique, nous sommes en plein dedans, depuis le plan France Relance depuis le 3 septembre du Gouvernement dont l'un des 3 axes forts est l'écologie. L'ADEME pourrait nous aider à faire des études, nous donner des conseils, à subventionner des projets mis en place. Je pense que l'on pourrait associer à la fois le bénéfice financier qui est forcément intéressant mais aussi le bénéfice environnemental que l'on pourrait avoir avec ce genre de dossier. »

Monsieur le Maire : « Pas de problème, on retient. Comment pourrait-on être contre ce service gratuit et qui possède de nombreux avantages comme vient de le dire M. BELHOSTE. »

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Enedis.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame LEVRAY : « Est-ce que nous aurons besoin d'une convention avec la CAPSO pour avoir un usage partagé de cette tablette que l'on a déjà ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur BARRET a rencontré les services de la CAPSO pour le fonctionnement, donc nous devons être en phase. Monsieur BARRET, la CAPSO ne nous a pas interdit de procéder ainsi ? »

Madame LEVRAY : « Est-ce qu'il y a une possibilité de mutualisation dans l'achat du matériel et pour la formation avec la CAPSO ou non ? »

Monsieur le Maire : « Tout cela a été abordé avec Monsieur BARRET qui a rencontré les services de la CAPSO, on fait toute confiance aux services qui ont réalisé les démarches pour l'achat de ces tablettes numériques. »

Monsieur BRUNET : « Il sera demandé une utilisation au niveau des tablettes et une formation sera prévue d'une durée de 2 heures initialement au niveau de la mairie pour l'ensemble des conseillers. »

Madame LEVRAY : « C'est ce qui est noté. Actuellement, une formation est prévue pour tous les élus communautaires, une formation individuelle. »

Monsieur BRUNET : « Oui mais celle-ci n'a pas de lien avec ce que l'on propose actuellement. »

Madame LEVRAY : « Si j'en parle, c'est parce que l'on est un certain nombre autour de cette table à pouvoir bénéficier de cette formation et elle est très intéressante. Cela peut permettre à ceux qui ont déjà été formés en amont de, peut être pouvoir aider les collègues au moment de la formation collective. »

Monsieur le Maire : « Comme il faut donner des échéances et des dates bien précises, je les donne, vous l'aurez peut être pour Noël. »

Monsieur BRUNET : « C'est un beau cadeau. »

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la démarche de dématérialisation des dossiers et convocations du conseil municipal avec la mise à disposition de tablettes numériques,
- d'approuver la mise à disposition aux conseillers municipaux n'étant pas conseillers communautaires d'une tablette numérique selon les modalités fixées par la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

CIMETIÈRE – ADAPTATION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse a fait le choix depuis plusieurs années de poser des caveaux d'avance dans le cimetière.

Le prix de ces caveaux peut varier d'une année sur l'autre selon les fluctuations des prix du marché et les offres des fournisseurs.

Jusqu'à présent, le prix des caveaux était fixe et était revalorisé périodiquement par délibération. Il ne tenait pas compte des fluctuations de prix.

La comptabilité publique et la mise en place d'un budget annexe pour le cimetière nous obligent à revendre ces caveaux à prix coûtant c'est à dire au prix d'achat majoré éventuellement des coûts supplémentaires liés aux aménagements au pourtour des caveaux.

C'est pourquoi, il est proposé d'adapter la délibération n° 2015-152 du 24 novembre 2015 comme suit : les caveaux 2 places et 3 places sont dorénavant refacturés aux familles au prix coûtant tel que défini ci-dessus.

À l'unanimité, le conseil municipal entérine ces nouvelles dispositions pour une mise en application au 1er octobre 2020.

Monsieur le Maire : « Je vais prendre encore deux minutes de votre temps pour vous parler d'un sujet qui a fait l'objet d'un article dans la presse : les frelons asiatiques. J'ai été saisi du problème samedi matin par un des collègues élus et j'ai donc enclenché les démarches auprès des sapeurs pompiers et également auprès de Monsieur le Sous-Préfet. Je pensais que les frelons asiatiques étaient un sujet de danger imminent et qu'il existait un service spécialisé pour le traitement de cette problématique. Il n'en est rien. Les pompiers se sont dérangés malgré tout sur place. Comme vous avez pu le voir, ce nid étant à 20 mètres de haut, ils n'ont pas pu avancer. Ils ont essayé de trouver toutes les solutions possibles et imaginables qui étaient d'amener la grande échelle mais ce n'était pas possible. Une note du 3 juin 2019 de M. le Préfet du Pas-de-Calais indique que, en cas de suspicion de découverte d'un nid de frelons asiatiques et uniquement dans ce cas, vos administrés se rapprocheront de vos services. Il appartiendra aux services d'appeler le référent local, c'est ce que nous avons fait. Votre référent local sera chargé de confirmer ou non la présence d'un nid d'insectes. En cas de confirmation d'un nid de frelons asiatiques, le référent transmettra à l'usager qui souhaite faire procéder à la destruction du nid, une liste d'entreprises professionnelles habilitées, pour une éventuelle destruction, qui restera néanmoins à sa charge. Nous nous sommes rendus sur place à deux reprises. On pensait pouvoir apporter une solution sur un service de collectivité mais qui n'existe pas. Comme c'est écrit dans la note de Monsieur le Préfet, c'est à la charge du propriétaire ou du locataire. Je voulais apporter cette précision. »

Madame LEVRAY : « Même si c'est à la charge du propriétaire, la commune ne peut elle pas participer financièrement sous forme d'aides. C'est quand même un gros problème écologique. Nous avons des ruches sur la commune. Je pense que les apiculteurs ne vont pas tarder à se manifester également car c'est une catastrophe écologique. À ce titre là, en tant qu'élus, nous devons intervenir parce qu'on est en pleine nidification. »

Monsieur le Maire : « On s'est mis 8 jours d'accord sur le sujet et, vous, vous nous dites ce soir que l'on doit intervenir. Non, ce n'est pas on doit. »

Madame LEVRAY : « Je demande s'il est possible d'intervenir puisque c'est une famille qui est en grande difficulté financière déjà d'une part, et c'est un gros risque pour la commune d'autre part de laisser se développer cet insecte. »

Monsieur le Maire : « Donc, vous avez été saisie du problème. »

Madame LEVRAY : « Oui exactement. »

Monsieur le Maire : « Donc, vous auriez fait mieux que nous encore une fois. »

Madame LEVRAY : « On ne va pas recommencer Monsieur le Maire, soyez poli de temps en temps. »

Monsieur le Maire : « La prochaine fois, je ne vous donne plus d'informations. Je la garde pour nous. »

Madame LEVRAY : « Non parce que de toute façon, j'avais prévu de vous poser la question. »

Monsieur le Maire : « Maintenant, j'anticipe vos questions. C'est de mieux en mieux. J'ai pensé qu'il s'agissait d'un danger imminent et vous n'allez pas m'apprendre la destruction des abeilles par les frelons asiatiques, je lis aussi comme vous. Vous n'allez pas non plus nous apprendre à être écologistes non plus. On l'est autant que vous. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas mon propos. »

Monsieur le Maire : « À la fin, encore une fois, nous avons l'impression que nous n'avons pas fait le travail. »

Madame LEVRAY : « Je ne dis pas que l'on n'a pas fait le travail. Vous l'avez fait, vous avez pris les renseignements administratifs mais maintenant la volonté politique serait peut être de dire, on va aider à la destruction de ce nid. On va arriver en hiver, il va se vider de lui même. De toute façon, les insectes vont partir sauf qu'ils vont partir nidifier ailleurs et l'année prochaine, nous n'aurons pas qu'un nid mais 4, 5, 6 sur la commune. Si on ne fait rien, ce nid va rester là. Les propriétaires ne sont pas en capacité d'intervenir financièrement. »

Monsieur le Maire : « J'ai eu le lieutenant des pompiers dans mon bureau le lendemain, j'ai eu Monsieur GAVELLE, commandant des pompiers au téléphone, j'ai eu Monsieur le Sous-Préfet par message. Demain, vous allez créer un précédent. C'est dit dans la presse. »

Madame LEVRAY : « Cela n'a rien à voir. Nous sommes dans la prolifération d'un insecte nuisible. »

Monsieur le Maire : « Je pensais, Madame LEVRAY, que cela faisait l'objet d'un recours d'une collectivité autre que la nôtre. Je pouvais l'espérer. »

Madame LEVRAY : « Alors, on fait quoi maintenant. »

Monsieur le Maire : « Vous avez vu la note du Préfet, je l'ai lue. »

Madame LEVRAY : « Concrètement, qu'est ce qu'il va se passer ? »

Monsieur le Maire : « Je pensais que c'était imminent. Le service départemental d'incendie assurera sa mission de protection en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques si la notion de danger immédiat est assuré. »

Madame LEVRAY : « Mais la notion de danger y est à partir du moment où il y a présence de cet insecte sur la commune, il y a danger. »

Monsieur le Maire : « Vous écrivez mieux que le Préfet. »

Madame LEVRAY : « Mais non. Ce n'est pas cela que je veux dire. »

Monsieur le Maire : « Le Préfet indique dans sa note que, s'il y a notion de danger immédiat, c'est assuré. J'ai eu le propriétaire et les locataires. »

Madame LEVRAY : « Mais moi aussi mais financièrement, ils sont dans l'incapacité d'assumer cette charge. Est-ce que nous, avec le CCAS par exemple, ne peut-on pas prendre en charge ce coût financier ? C'est possible non ? Ce n'est pas le Préfet qui va donner son avis. C'est à nous d'avoir un avis. »

Monsieur le Maire : « Il y a aussi un propriétaire. »

Madame DUWICQUET : « Vous êtes en train de dire que le propriétaire est en difficulté financière. On ne vous dit pas que ce sont les locataires qui doivent régler le problème. Nous sommes sur un domaine privé. »

Madame LEVRAY : « Oui et alors, les frelons l'année prochaine, s'ils viennent sur l'école car c'est à proximité de l'école. »

Monsieur le Maire : « On y avait pas pensé à celle là. On arrête le débat. »

Madame LEVRAY : « Oui évidemment c'est un débat stérile. »

Monsieur le Maire : « Vous ne croyez pas que je l'ai pas dit aux pompiers qu'il y avait l'école à côté. »

Madame LEVRAY : « Ils l'ont vu de toute façon. Ils ne sont pas innocents. »

Monsieur le Maire : « Ils y sont allés deux fois. »

Madame LEVRAY : « Le problème réside dans le paiement d'une facture. »

Monsieur le Maire : « Le propriétaire touche un loyer et cela fait partie de ses contraintes. »

Madame LEVRAY : « Oui mais cela va prendre combien de temps ? Pendant ce temps là, les frelons auront nidifié. »

Madame DUWICQUET : « Cela prendra autant de temps si le propriétaire finance que la mairie finance. »

Madame LEVRAY : « Les frelons asiatiques vont attendre votre décision pour aller se reproduire ailleurs. »

Madame DUWICQUET : « Madame LEVRAY, êtes-vous allée voir le propriétaire et lui parler sur ce ton ? »

Madame LEVRAY : « En revanche, vous avez la possibilité d'aller le voir en lui disant. »

Monsieur le Maire : « Nous lui avons transmis, Madame LEVRAY, un courrier lui indiquant qu'il avait la charge de détruire ce nid. »

Monsieur BELHOSTE : « On ne pense pas toujours comme vous pensez Monsieur le Maire. Mes oreilles bourdonnent à force d'entendre toujours autant de bruit dans cette salle. Au final, ce que l'on veut savoir, s'il y a une volonté d'intervenir pour prendre en charge une partie des frais pour ces frelons, cela peut passer par une délibération au sein du conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « On ne va pas se substituer au propriétaire, c'est écrit dans la note du Préfet, c'est à la charge du propriétaire. Le Préfet est aussi conscient que vous, Madame LEVRAY, du fait que les frelons s'attaquent aux abeilles. »

Monsieur BELHOSTE : « Je suis d'accord. Mais est-ce qu'il y a quelque chose qui nous l'interdit ? Est-ce qu'il y a interdiction d'intervenir ? »

Monsieur le Maire : « On ne va pas se substituer au propriétaire. »

Monsieur BELHOSTE : « Nous n'avons pas la même vision des choses, rien ne l'interdit. On peut aussi aider quelqu'un de la commune à intervenir sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Le propriétaire n'habite pas la commune. On ne va pas en plus aider quelqu'un qui n'habite pas la commune. »

Monsieur BELHOSTE : « Peu importe. »

Monsieur le Maire : « On ouvre une porte. Honnêtement, je pensais que les frelons asiatiques étaient beaucoup plus dangereux que cela et que l'on allait tout de suite mettre une brigade d'intervention, comme s'il y avait une bombe dans l'arbre. Éric, ils étaient disposés à intervenir même si normalement ils n'interviennent pas dans le domaine privé mais il y avait la hauteur. Il est à 20 mètres de haut. Il existe des fusils avec des bombes pour lancer et il n'y a que les entreprises privées qui les ont. Moi j'ai fait le tour du problème. »

Madame LEVRAY : « J'ai encore une petite demande. »

Monsieur le Maire : « C'étaient dans les questions posées ? »

Madame LEVRAY : « C'est une question spontanée, Monsieur le Maire. Y aurait-il un inconvénient majeur à modifier l'horaire de convocation du conseil municipal et de l'avancer à 18 h 30 ? »

Monsieur le Maire : « Cela fait des siècles qu'il est à 19 h 00. »

Madame DUWICQUET : « Le fait que l'horaire soit à 19 h 00 permet aux personnes qui travaillent de pouvoir être là. »

Madame LEVRAY : « Cela ne vous pose aucun problème lorsque les conseils de la CAPSO ont lieu à 18 h 30. Cela ne pose aucun problème aux 97 élus de la CAPSO. »

Monsieur le Maire : « On s'en moque à quelle heure se déroulent les conseils communautaires. Au niveau de Longuenesse, nous ne sommes pas tous élus à la CAPSO. »

Madame LEVRAY : « Cela ne fait l'objet d'aucune discussion puisque vous avez décidé que c'était non. »

Monsieur le Maire : « Vous voulez qu'on vote ? »

Madame DUWICQUET : « Nous souhaitons que la majorité des personnes puissent être présentes. Vous voulez qu'on l'organise à 18 h 30 parce que la CAPSO le fait à 18 h 30. »

Madame LEVRAY : « Non. Je sou mets la proposition, discutez en entre vous. Si c'est possible, on en reparle, si c'est impossible, on laisse tomber. »

Madame DUWICQUET : « Nous allons en discuter entre nous. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas grave pour une demi-heure. Il y a bien d'autres sujets avec lesquels on n'arrive pas à s'entendre. »

Monsieur le Maire : « Merci et bonne soirée à tout le monde. »

La séance est levée à 21 h 00



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Christian COUPEZ

Affichage le 28/10/2020

